

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT A LA QUESTION ÉCRITE DE MONSIEUR JEAN-DANIEL TSCHAN, DÉPUTÉ (PCSI), INTITULÉE "FUSIONS DE COMMUNES : OÙ EN EST-ON ?" (N° 3074)

En préambule, le Gouvernement confirme que la population moyenne par commune est l'une des plus faibles de Suisse. Au 31 décembre 2017, les 57 communes jurassiennes se composaient comme suit :

➤ 1'300 habitants vivent dans 10 communes de moins de 200 habitants	15'073	73'290
➤ 6'589 habitants vivent dans 17 communes entre 200 et 500 habitants		
➤ 7'184 habitants vivent dans 10 communes entre 501 et 1'000 habitants		
➤ 15'455 habitants vivent dans 11 communes entre 1'001 et 2'000 habitants	58'218	
➤ 13'135 habitants vivent dans 5 communes entre 2'001 et 3'000 habitants		
➤ 29'627 habitants vivent dans 4 communes de plus de 3'000 habitants		

Constat : 37 administrations communales sont nécessaires pour un bassin de 15'073 habitants (les communes de moins de 1'000 habitants), soit une administration pour 407 habitants, alors que seulement 20 administrations suffisent pour 58'217 habitants, soit une administration pour 2'911 habitants.

Le Gouvernement répond de la manière suivante aux questions qui lui sont posées.

1. S'il a tiré le bilan de la politique cantonale de fusion mise en place pour réduire le nombre de communes ;

Il n'existe pas de bilan de la politique cantonale de fusions de communes proprement dit. Toutefois, l'historique des différentes fusions abouties est à disposition sur le site internet du Délégué aux affaires communales à l'adresse <http://www.jura.ch/DFI/COM/Fusion-de-communes.html>.

Avec l'entrée en vigueur de la fusion des communes de Courrendlin, Rebeuvelier et Vellerat au 1^{er} janvier 2019, le nombre de communes jurassiennes s'établira à 53 contre 83 au 31 décembre 2008. Cette diminution du nombre de communes (-30 communes / -36%) constitue un bilan très positif de la politique cantonale de fusion.

Lors de l'élaboration du décret sur la fusion de communes, entré en vigueur au 1^{er} janvier 2005, un seul projet de fusion était en discussion (projet « Coeuvalte et Vendeline »), malheureusement abandonné. Quelques mois à peine après l'entrée en vigueur dudit décret, cinq comités intercommunaux se sont créés et ont été couronnés de succès car ils ont tous abouti.

2. S'il a analysé, avec le recul, la loi adoptée en septembre 2011 par le Parlement sur les communes et en particulier sur la modification du décret sur la fusion de communes ;

Depuis l'entrée en vigueur, le 6 décembre 2011, de la modification du décret sur la fusion de communes, trois comités intercommunaux ont été créés : Val Terbi – Corban, Haute-Ajoie – Rocourt et Les Breuleux – La Chaux-des-Breuleux.

Concernant les fusions entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2013 (Fontenais, Haute-Sorne et Val Terbi), les comités intercommunaux avaient déjà été créés en 2009, soit avant la modification du décret.

De plus, la modification de l'article 22, alinéa 2 du décret susmentionné, entrée en vigueur le 1^{er} mars 2016, précise que les citoyens des anciennes communes fusionnées peuvent conserver le droit de cité de leur ancienne commune avec le nom de la nouvelle commune entre parenthèse. Cette modification a permis de rassurer beaucoup de citoyens, en particulier ceux issus des communes mixtes et des communes bourgeoises. Elle favorisera en outre l'acceptation des nouveaux projets de fusion.

3. S'il va proposer un plan de mesures pour renflouer le fonds « Aide aux fusions de communes » qui, au 31.12.2017, était à Fr. -1'041'902.70 ;

En application de l'article 36 de la loi concernant la péréquation financière (RSJU 651), l'alimentation du compte 750.2900.16 « Fonds d'aide aux fusions de communes » de 500'000 francs par année jusqu'à concurrence de 10'000'000 francs, via le compte 750.3622.14.05 « Alimentation du fonds d'aide aux fusions », se terminera lors de l'exercice 2021.

Compte tenu des fusions à venir (Courrendlin et Les Breuleux), le montant maximum de 10'000'000 francs sera dépassé de Fr. 10'278.70, soit de 0.1%. Partant, le compte « Fonds d'aide aux fusions de

communes » aura un solde négatif. Cependant, le Gouvernement devrait prochainement proposer au Parlement la modification de l'article 36 susmentionné afin de l'alimenter à nouveau, pour une période donnée.

4. S'il va définir des mesures pour faire une vraie politique de fusions de communes pour les rendre plus attractives, comme l'a fait le canton de Fribourg par exemple ;

Le Délégué aux affaires communales avait contacté le Service des communes du Canton de Fribourg. Ce dernier indique qu'il n'a entrepris aucune démarche ou mesure particulière ces dernières années concernant les fusions de communes.

Cependant, il est vrai que le Canton du Jura est souvent cité en exemple au vu de sa politique en matière de fusion, politique très similaire à celle pratiquée dans le Canton de Fribourg. En effet, lors de l'élaboration des textes législatifs, en particulier en ce qui concerne le calcul du subside d'aide aux fusions, le Canton du Jura s'est inspiré de la pratique fribourgeoise. Sans vouloir faire une comparaison détaillée, il s'avère que la diminution du nombre de communes dans le Jura est proportionnellement élevée. Aussi, vu les moyens financiers à disposition, le Gouvernement estime que ceux-ci sont suffisants pour réaliser la politique jurassienne en la matière.

5. S'il a établi finalement un état des projets actuels de fusions.

Il existe actuellement deux projets. Le projet « Les Breuleux - La Chaux-des-Breuleux » est à bout touchant, l'approbation de la convention de fusion par les ayants droit au vote devant intervenir le printemps prochain. Quant au projet « Develier – Bourrignon », il est en stand-by, principalement pour des raisons financières. Les autorités communales étant en place depuis désormais une année, le Gouvernement a bon espoir de voir redémarrer de nouveaux projets. Par ailleurs, le Gouvernement entend continuer à conduire une politique incitative de fusion de communes comme le stipule l'article premier du décret sur la fusion de communes (RSJU 190.31), avec les moyens qui sont les siens et qui ont donné de bons résultats jusqu'à présent.

Delémont, le 23 octobre 2018

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Certifié conforme
la Chancelière d'Etat



Gladys Winkler Docourt